Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/06/2023 à 18h22
Réference de l'AR : 010-251002515-20230531-027DB2023-DE
Publié le 02/06/2023 ; Affiché le 05/06/2023 ; Rendu exécutoire le 02/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 31 mai 2023

Délibération n°027DB2023

Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZI 322 à Vendeuvre sur Barse

Secrétaire de séance : Daniel CHAUCHEFOIN

Nombre membres :			
En exercice : 13	*Présents : 7*	*Votants : 8*	*Absents/Excusés : 6*
Date convocation : 24/05/2023		***Date de l'affichage : 24/05/2023***	

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mai, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Madame CHEVALLIER Marielle,
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DYON Patrick, JOBARD Pierre, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :
Madame FINELLO Lydie, Messieurs AUBRY Christophe, DECHARMES Dominique ayant donné pouvoir à Pierre JOBARD, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la Communauté de communes Vendeuvre Soulaines concernant la parcelle ZI 367 située au sein de la ZI Bellevue à Vendeuvre sur Barse (10140),
Considérant l'existence d'une servitude de passage sur la parcelle ZI 322, constituée aux termes d'un acte reçu par Me Eric MAZURE en date du 1er juin 2010, rappelée aux termes d'un acte notarié reçu par Me JONQUET en date du 26 juillet 2019, qu'il convient d'étendre à la parcelle ZI 367,

Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de constituer une servitude réelle et perpétuelle, portant un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules, de la parcelle ZI 322 au profit de la parcelle ZI 367 selon les termes et conditions de la servitude existante au profit de la ZI 320.

DIT que les frais correspondant seront à la charge de la Communauté de communes Vendeuvre Soulaines ou au preneur de la parcelle ZI367,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

SUITE DE LA DELIBERATION n°027DB2023
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

PATRICK DYON
2023.06.02 18:02:49 +0200
Ref:20230602_144201_1-2-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON